

MODALITÉS D'OCTROI DES CONTRIBUTIONS POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES CANTONALES

Les associations sportives vaudoises, bénéficiaires d'une contribution* financière annuelle, doivent répondre à des conditions de base. Leur contribution est déterminée selon des critères précis.

Conditions pour prétendre à une contribution

- > L'association doit être reconnue par le Conseil de fondation "Fonds du sport vaudois" et répondre aux critères suivants :
 - l'association est membre d'une fédération nationale faisant partie de la liste des Fédérations sportives nationales éditée par Swiss Olympic ;
 - l'activité régulière de l'association revêt un caractère sportif bien déterminé. Elle contribue au développement de l'éducation sportive et physique en consacrant la majeure partie de son activité à la formation des jeunes sportifs, moniteurs, entraîneurs, arbitres, juges et administrateurs ;
 - l'association doit être la seule à représenter la fédération sportive nationale reconnue par Swiss Olympic sur le territoire cantonal.
- > L'association communique via le système électronique de demandes de contributions tous les renseignements requis par la Fondation dans les délais impartis.
- > La présence d'un ou plusieurs membres représentant son comité est obligatoire lors de la séance annuelle des associations sportives cantonales organisée par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS).

Critères déterminants la contribution

- > Budget de l'association.
- > Subsidés J+S.
- > Nombre de membres licenciés.

Généralités

Le montant de la contribution est réexaminé chaque année.

Fondation
« Fonds du sport vaudois »

Le Mont-sur-Lausanne, le 1^{er} janvier 2020

** Les contributions versées doivent être considérées comme des subventions sous l'angle de la TVA ; elles conduisent en règle générale à une réduction du droit à déduction de l'impôt préalable auprès du bénéficiaire s'il est contribuable TVA.*